

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA-2024-11 du 03/04/2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 sans limitation de durée.
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 03-04-2024 : RA-2024-11 – Arrêtés
- 20-03-2024 : RA-2024-10 – Arrêtés
- 06-03-2024 : RA-2024-09 – Arrêtés
- 21-02-2024 : RA-2024-08 – Arrêtés
- 20-02-2024 : RCP-2024-07 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 février 2024
- 07-02-2024 : RA-2024-06 – Arrêtés
- 05-02-2024 : RCD-2024-05 – Délibérations du Conseil départemental du 29 janvier 2024

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 03 avril 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2024-11

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
2024-01013	Délégation de signature à M. Nicolas Tournassat, Direction des Finances et Contrôle de Gestion.....	1
Direction Autonomie		
2024-00460	Arrêté conjoint Conseil départemental / ARS portant : - modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n° 2023-14-0111 et Conseil départemental n° 23-07897 du 29 août 2023 ; - programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie.....	5
2024-00533	Arrêté conjoint Conseil départemental / ARS portant : - modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n° 2023-14-0109 et Conseil départemental n° 23-07136 du 23 novembre 2023 ; - programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie.....	11
2024-00684	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Edelweiss à Ambilly (74100)	19
2024-00685	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Peterschmitt à Bonneville (74130)	23
2024-00687	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence La Rose des Vents à Marnaz (74460)	27
2024-00725	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie (RA) l'Eau Vive à Annemasse (74100)	31
2024-00786	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Dufresne Sommeiller à La Tour (74250)	33
2024-00787	Fixation des tarifs de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) Hôpital Dufresne Sommeiller à La Tour (74250)	37
2024-00788	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Paul Idier à Veyrier-du-Lac (74290)	39

2024-00819	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Haut Chablais à Vacheresse (74360) et Saint-Jean-d'Aulps (74430)	43
2024-00834	Actualisation du prix de journée hébergement applicable aux résidents concernés par les dispositions de l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixation des tarifs dépendance et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence le Pré Fornet à Seynod (74600)	47
2024-00878	Fixation des tarifs de l'accueil de jour Le Jardin d'Hiver à Vougy (74130).....	51
2024-00884	Fixation des tarifs de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) Résidence des Cèdres à Rumilly (74150)	53
2024-00885	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence des Cèdres à Rumilly (74150)	55
2024-00886	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Coquelicots à Rumilly (74150)	59
2024-00887	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Baufort à Rumilly (74150)	63
2024-00905	Modification de l'arrêté n° 2024-00603 portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Vergers et de l'accueil de jour L'Escale à Annecy-le-Vieux (74940)	67
2024-00906	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Monts Argentés à Megève (74120)	69
2024-00934	Prorogation de l'autorisation n° 09-3612 délivrée au bénéfice de l'association Effikass pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à Faverges-Seythenex	73
2024-00935	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Airelles Hôpitaux du pays du Mont-Blanc à Sallanches (74700)	75
2024-00936	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Hélène Couttet à Chamonix-Mont-Blanc (74400)	79
2024-00960	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence le Verger des Coudry à Cervens (74550)	83
2024-00961	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Bosquet de la Mandallaz à Sillingy (74330).....	87
2024-00962	Fixation des tarifs de la Résidence Autonomie (RA) Le Vallon des Vouas au Lyaud (74200)	91
2024-00963	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Gentianes à Vétraz-Monthoux (74100)	93
2024-00964	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Kamouraska à Gaillard (74240)	97

2024-00966	Fixation des tarifs hébergement des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos Casai à Marignier (74970)	101
2024-00993	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Grange à Talinges (74440)	105

Direction Enfance Famille

2024-00557*	Nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien ».....	109
2024-00908	Autorisation modificative concernant le changement de direction de la très grande crèche « Club Med Grand Massif Samoëns » sise 3868 route du plateau de Saix – 74340 Samoens	111
2024-00909	Autorisation modificative concernant le changement de nom, de direction de la crèche saisonnière « Maison de l'Enfance Le Charmieux » sise 940 route de l'Envers du Chinailon – 74450 Le Grand-Bornand	113
2024-01071	Autorisation modificative concernant le changement de tranche d'âge et le fonctionnement de la crèche saisonnière «Les Fripouilles» sise 89 route du front de neige – 74260 Les Gets	115

Direction Finances

2024-00713*	Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances "Menues dépenses Communication"	117
--------------------	--	------------

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la décision du 18 septembre 2019, nommant M. Nicolas TOURNASSAT en qualité de Directeur de la Direction des Finances à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Nicolas TOURNASSAT, Directeur de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- Toutes les pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Département ;
- Tous les bordereaux récapitulatifs sur internet et les titres de recettes du Département conformément aux dispositions de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- Toutes les commandes passées sur marchés à bons de commande de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- L'engagement des dépenses et des recettes se rapportant aux attributions de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion ;
- Les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger ;
- Toutes les opérations de tirages et de remboursement sur la ligne de trésorerie ou sur les emprunts de type « crédit long terme renouvelable », dans la limite des plafonds mentionnés dans les contrats ;
- Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions de la Direction dont il a reçu la charge ;
- Tous les arrêtés et actes relevant de la réglementation appliquée à sa direction.

Sont exclus de cette délégation de signature les documents suivants :

- Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- Les correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- Les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- Les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction des Finances et Contrôle de Gestion.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TOURNASSAT, délégation est accordée à :

- M. Jean-Philippe LAUGIER, Directeur Adjoint de la Qualité Comptable ;
- Mme Laëtitia GROLEAU, Directrice Adjointe de la Performance Financière ;

dans les mêmes conditions que celles citées à l'article 1.

Article 3 Sous l'autorité du Directeur de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion, délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes et toutes pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Département, et les ordres de mission concernant le personnel placé sous leur autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger à :

- M. Jean-Philippe LAUGIER, Directeur Adjoint de la Qualité Comptable à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes du Département ;
- Mme Laëtitia GROLEAU, Directrice Adjointe de la Performance Financière ;
- Mme Sandrine TOURNIER, Chef du Service Adjoint du Service Financier Action Sociale et Solidarité ;
- Mme Florence POLLIER, Chef du Service Contrôle, Recettes et Opérations Comptables ;
- M. Fabrice WUTHRICK, Chef du Service Financier Bâtiments ;
- Mme Ekaterina VOLLAT, Chef Adjoint du Service Financier Bâtiments ;
- Mme Laurence SCHNEIDER-WINZENS, cheffe du Service Financier Infrastructures et Mobilités ;
- Mme Martine MERLIN, cheffe d'unité Marchés Multi-consommateurs pour les dépenses afférentes à la DGA Infrastructures et Mobilités ;
- Mme Florence BENIGUEL, cheffe d'unité Mandatement Parc, pour les dépenses afférentes à la DGA Infrastructures et Mobilités.

Article 4 L'arrêté n° 2023-06643 du 13 juin 2023 est abrogé.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240313-2024-01013-AI
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

2 / 3

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 13 mars 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240313-2024-01013-AI
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

3 / 3

Arrêté ARS n°2023-14-0422

Arrêté Départemental n°2024-00460

Portant :

**modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0111 et Conseil Départemental n°23-07897 du 29 août 2023 ;
programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie en vigueur ;

Vu le Schéma Départemental Enfance Famille (SDEF) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0111 et Conseil Départemental n°23-07897 du 29 août 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle sur le Département de la Haute-Savoie, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0111 et Conseil Départemental n°23-07897 du 29 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Savoie.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29 02. 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil Départemental de Haute-Savoie

Martial SADDIER

P/La directrice générale par délégation

Le directeur des Ressources Humaines

Raphaël GLABI

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Échéance : semestre / ordre de transmission du rapport	Département Subdivision	Raison sociale	N° Finess Juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess Géographique
2024	1 ^{er} semestre	Haute-Savoie	AAPEI EPANOUCHE	740787858	FAM LES IRIS EPANOUCHE	740011036
			ALPYSIA	740787734	FAM LE GOELAND	740011853
					EAM L'HERYDAN	740013891
					EQUIPE MOBILE EPICENTRE	740015789
					EAM DU MOULIN	740012224
					EAM LES NARCISSES	740784962
					EAM L'ARBRE DE VIE	740012117
					SAMSAH OXYGENE ANNEMASSE	740013404
					SAMSAH OXYGENE SALLANCHES	740011804
					CENTRE ARTHUR LAVY	740000427

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-00460-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission autorisée	Établissement soumis à l'évaluation	Raison sociale	N° Finess Juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess Géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LADAPT	930019484	SAMSAH ASA	740015797
		ASSOCIATION SYNAPS - CL 74	740004049	SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT	740012000
		CH DUFRESNE SOMMEILLER	740781190	CENTRE RESSOURCES DEPARTEMENTAL POUR PERSONNES CEREBRO-LESEES	740004098
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SAMSAH LE FIL D'ARIANE	740011507
		FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	FAM LES QUATRE VENTS	740001771
	2 nd semestre	GAIA	740013446	CAMSP 74 ANNECY	740007992
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CAMSP 74 ANNEMASSE	740008222
				CAMSP 74 SALLANCHES	740008230
				CAMSP 74 THONON LES BAINS	740008792
				EAM COGNACQ-JAY	740010624
				SAMSAH LE BILBOQUET	740011242
				FAM LES VOIRONS	740010772

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	AAPEI EPANOU	740787858	EAM FERME DES ROCHES	740011267
	2 nd semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH DU GENEVOIS	740012331
		FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	SAMSAH VALLEE D ARVE APF	740011994
				FAM RESIDENCE LEIRENS	740008750

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ALLER PLUS HAUT	740787775	SAMSAH NOUS AUSSI CLUSES	740017058
	2 nd semestre	ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE	740011796	EAM LA TOURNELLE + DISPO MOB HAND PSY	740017140
		FONDATION ALIA	740780168	EAM LA MAISONNEE DU LAC	740016647

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-00460-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Arrêté ARS n°2023-14-0421

Arrêté Départemental n°2024-00533

Portant :

- modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023 ;
- programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle, notamment, en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
 - du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
 - la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0109 et Conseil Départemental n°23-07136 du 23 novembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et le secteur des personnes âgées du Département de la Haute-Savoie.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le **29 FEV. 2024**

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil Départemental de Haute-Savoie

Marcel SADDIER

P/ La directrice générale de la délégation
Le directeur de l'économie
Raphaël GLAUBI

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme référentiel		Etablissement	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION ODELIA	690019419	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ EHPAD VERGER DES COUDRY	740013339 740008032
		ACIS-FRANCE	590035762	EHPAD VERGER DES COUDRY EHPAD LES EDELWEISS	740008032 740788039
		CH ALPES LEMAN	740790258	EHPAD PETERSCHMITT EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	740785134 740788757
		CH GABRIEL DEPLANTE	740781208	EHPAD BAUFORT	740788021
		FONDATION ALIA	740780168	EHPAD LES CEDRES EHPAD LES COQUELICOTS	740012133 740013172
		QUINTAL	740013693	EHPAD CYCLAMENS EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE	740790118 740011788
		RESIDENCE DES SOURCES SPAD	740013784 740000724	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER	740011275 740013354 740011564
	2 nd semestre	VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC	740010988	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	740010996

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-0533-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes âgées

Année de validation du rapport	Échéance de transmission du rapport	Changement de responsabilité		Statut de l'établissement	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CH DE REIGNIER	740781893	EHPAD REIGNIER	740789375
		CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740790381	EHPAD LA LUMIERE DU LAC EHPAD LA PRAIRIE THONON EHPAD LES VERDANNES	740012125 740789656 740011671
		EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	740009311 740009121
		ASSOCIATION MONESTIER	750065021	EHPAD LE VAL MONTJOIE	740010939
		EHPAD LE PRE FORNET	740017488	EHPAD LE PRE FORNET	740003769
	2 nd semestre	EMERA ANNECY	060021623	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	740010947
		EPA VIVRE ENSEMBLE	740010848	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	740789417
		MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740001219	EHPAD PAUL IDIER	740789425
		MAISON DE RETRAITE THONES	740000310	EHPAD LE CHANT DU FIER	740781232
		SAS LES MAISONNEES DE THONON	740013883	EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	740011408

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-0533-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission courante	Échéance mensuelle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR	740010855	ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR	740010863
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD BALCONS DU LAC	740789060
		CH ANNECY GENEVOIS	740781133	EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE	740785118
		EHPAD SALEVE - GLIERES	740000591	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	740786389
		MAISON DE RETRAITE TANIINGES	740000393	EHPAD DES GLIERES	740790191
	2 nd semestre	CH ANDREVETAN	740781182	EHPAD DU SALEVE	740785225
		CIAS DU GRAND ANNECY	740009485	EHPAD GRANGE	740781513
				EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	740787536
				EHPAD LA BARTAVELLE	740011291
				EHPAD LA PRAIRIE	740784517

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-0533-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission des rapports	Existence d'un établissement de soins	Etablissements		Etablissements	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	130787005	EHPAD L'ERMITAGE	740789789
		CCAS VIRY	740790217	EHPAD LES OMBELLES	740790225
		EHPAD LES COULEURS DU LAC	740000377	EHPAD ALFRED BLANC	740781489
		SA GROUPE KORIAN	750059636	EHPAD PROVENCHE	740790100
		CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740001839	EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	740789003
	2 nd semestre	CIAS ANNEMASSE AGGLO	740790084	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	740003868
		ET PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY	740018007	EHPAD AIRELLES (HPMB)	740787544
		OMERIS RESEAU FRANCE	690050869	EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)	740788013
		SAS LE CLOS CASAI	740011887	EHPAD KAMOURASKA	740010954
				EHPAD LES GENTIANES	740790092
			EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	740009360	
			EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	740785415	
			EHPAD LE CLOS CASAI	740011283	

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-0533-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Annexe relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740781190	EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	740788104
		CIAS USSES ET RHONE	740787726	EHPAD VAL DES USSES	740784392
		ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740011366	EHPAD LA ROSELIERE	740789409
		SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	740013420	EHPAD LES ERABLES	740009113
	2 nd semestre	ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE	740001748	EHPAD MDF DU GENEVOIS	740012299
		CCAS DE SEYSEL	740790308	EHPAD GRAND CHENE	740001789
		CCAS GRUFFY	740790233	EHPAD JARDINS DE L'ILE	740790316
		FONDATION DU PARMELAN	740000435	EHPAD PIERRE PAILLET	740790241
	MAISON DE RETRAITE MEGEVE	740000385	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	740784681	
			EHPAD MONTS ARGENTES	740781497	

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240229-2024-0533-AI
Date de télérmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL)

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent	73,90 €	75,12 €
Prix de journée hébergement temporaire	75,16 €	76,40 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire moins de 60 ans	94,89 €	96,24 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS, est arrêtée à hauteur de **596 101,87 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	71 140
Valorisation des points GIR en capacité pleine	76 543,04
Forfait dépendance	596 101,87 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	26,08 €	26,24 €
Tarif GIR 3 / 4	16,55 €	16,65 €
Tarif GIR 5 / 6	7,02 €	7,07 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	596 101,87 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	192 388,23 €
Participations des hors départements à déduire	17 428,90 €
Participations des usagers à déduire	14 126,49 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 714,45€
TOTAL	363 443,80 €

Arrondi annuellement à : **363 444 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00684-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00684-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL)

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD PETERSCHMITT** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD PETERSCHMITT	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	74,25 €	75,47 €
Prix de journée moins de 60 ans	93,78 €	95,12 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD PETERSCHMITT, est arrêtée à hauteur de **584 059,35 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	72 440
Valorisation des points GIR en capacité pleine	74 996,71
Forfait dépendance	584 059,35 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	24,68 €	24,82 €
Tarif GIR 3 / 4	15,66 €	15,75 €
Tarif GIR 5 / 6	6,64 €	6,68 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD PETERSCHMITT se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	584 059,35 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	182 861,21 €
Participations des hors départements à déduire	32 734,41 €
Participations des usagers à déduire	10 159,20 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	16 770,34 €
TOTAL	341 534,18 €

Arrondi annuellement à : **341 532 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00685-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00685-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL)

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LA ROSE DES VENTS** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LA ROSE DES VENTS	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	74,51 €	75,74 €
Prix de journée moins de 60 ans	94,71 €	96,06 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LA ROSE DES VENTS, est arrêtée à hauteur de **549 555,72 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	67 920
Valorisation des points GIR en capacité pleine	70 566,23
Forfait dépendance	549 555,72 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	24,75 €	24,89 €
Tarif GIR 3 / 4	15,71 €	15,79 €
Tarif GIR 5 / 6	6,66 €	6,70 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LA ROSE DES VENTS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	549 555,72 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	176 712,26 €
Participations des hors départements à déduire	5 340,21 €
Participations des usagers à déduire	1 485,80 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	5 340,21€
TOTAL	360 677,24 €

Arrondi annuellement à : **360 672 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00687-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00687-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **Résidence autonomie L'EAU VIVE** gérée par le CCAS d'ANNEMASSE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

Résidence autonomie L'EAU VIVE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement - personne seule	23,92 €	24,04 €
Prix de journée hébergement - couple	27,14 €	27,27 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00725-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 10 octobre 2016 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD Hôpital Dufresne Sommeiller

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 3 novembre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Bâtiments 1,2,3,4</u>	71,62 €	72,35 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Bâtiments 5 et 6</u>	73,30 €	74,01 €
Tarifs moins de 60 ans Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Bâtiments 1,2,3,4</u>	91,22 €	91,95 €
Tarifs moins de 60 ans Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Bâtiments 5 et 6</u>	92,90 €	93,61 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER, est arrêtée à hauteur de **1 105 570,47 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	113 920
Valorisation des points GIR en capacité pleine	141 961,85
Forfait dépendance	1 105 570,47 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	28,99 €	28,98 €
Tarif GIR 3 / 4	18,39 €	18,40 €
Tarif GIR 5 / 6	7,80 €	7,80 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	1 105 570,47 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	413 036,16 €
Participations des hors départements à déduire	93 554,24 €
Participations des usagers à déduire	33 229,93 €
Financements complémentaires à ajouter	481,67 €
TOTAL	566 231,81 €

Arrondi annuellement à : **566 232 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00786-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2/3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00786-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'**USLD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

USLD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	73,30 €	74,01 €
Prix de journée moins de 60 ans	99,39 €	100,18 €
Tarif dépendance GIR 1-2	28,96 €	29,32 €
Tarif dépendance GIR 3-4	18,38 €	18,61 €
Tarif dépendance GIR 5-6	7,80 €	7,90 €

Article 2 :

La Dotation Globale Dépendance de l'**USLD HÔPITAL DUFRESNE SOMMEILLER** pour l'année 2024, correspondant au financement de l'APA, est fixée comme suit :

Dotation annuelle	156 744 €
Dotation mensuelle	13 062 €

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le **21 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00787-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 24 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER**, géré par l'association de gestion Paul Idier, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement <u>permanent</u> et <u>temporaire</u>	78,79 €	80,04 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire : <u>Chambre double 1 personne</u>	82,55 €	83,86 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire : <u>Chambre double 2 personnes</u>	69,75 €	70,86 €

EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Moins de 60 ans</u>	99,66 €	101,26 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Moins de 60 ans</u> <u>Chambre double 1 personne</u>	103,42 €	105,10 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire <u>Moins de 60 ans</u> <u>Chambre double 2 personnes</u>	90,62 €	92,04 €
Prix de journée accueil de jour	41,43 €	42,10 €
Prix de journée accueil de jour <u>Demi-journée avec repas</u>	30,66 €	31,16 €
Prix de journée accueil de jour <u>Demi-journée sans repas</u>	26,94 €	27,38 €
Majoration vue sur lac		3 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER, est arrêtée à hauteur de **605 421,65 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	73 220
Valorisation des points GIR en capacité pleine	77 739,75
Forfait dépendance	605 421,65 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	25,49 €	25,42 €
Tarif GIR 3 / 4	16,18 €	16,13 €
Tarif GIR 5 / 6	6,86 €	6,84 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00788-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 4

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00788-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

4/4

Accueil de jour à la journée	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	16,99 €	16,94 €
Tarif GIR 3 / 4	10,79 €	10,76 €
Tarif GIR 5 / 6	4,56 €	4,54 €

Accueil de jour à la demi-journée	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	8,49 €	8,47 €
Tarif GIR 3 / 4	5,40 €	5,38 €
Tarif GIR 5 / 6	2,28 €	2,27 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	605 421,65 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	159 747,97 €
Participations des hors départements à déduire	106 167,90 €
Participations des usagers à déduire	25 202,84 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	2 315,19 €
Financements complémentaires ARPA 2023 à ajouter	1 445,00 €
TOTAL	313 432,75 €

Arrondi annuellement à : **313 428 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00788-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

3 / 4

ARRÊTÉ

2024-00819

Portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du HAUT CHABLAIS à Vacheresse (74360) et Saint-Jean-d'Aulps (74430)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31/12/2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD DU HAUT CHABLAIS

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 30 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD DU HAUT CHABLAIS**, géré par EPISMS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD DU HAUT CHABLAIS	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	74,39 €	75,46 €
Prix de journée accueil de jour	38,67 €	39,23 €
Prix de journée moins de 60 ans	94,58 €	95,48 €

Acte publié sur internet le 03 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00819-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

1/3

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD DU HAUT CHABLAIS, est arrêtée à hauteur de **707 911,02 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	90 900
Valorisation des points GIR en capacité pleine	90 900,00
Forfait dépendance	707 911,02 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	22,64 €	22,45 €
Tarif GIR 3 / 4	14,37 €	14,25 €
Tarif GIR 5 / 6	6,10 €	6,05 €

Accueil de jour	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	15,09 €	14,96 €
Tarif GIR 3 / 4	9,58 €	9,50 €
Tarif GIR 5 / 6	4,07 €	4,04 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD DU HAUT CHABLAIS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	707 911,02 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	185 349,64 €
Participations des hors départements à déduire	85 354,29 €
Participations des usagers à déduire	28 848,50 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 099,31€
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires (ARPA 2023) à ajouter	2 890,00 €
TOTAL	403 149,28 €

Arrondi annuellement à : **403 152 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00819-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00819-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3/3

ARRÊTÉ

2024-00834

Portant actualisation du prix de journée hébergement applicable aux résidents concernés par les dispositions de l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixation des tarifs dépendance et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RÉSIDENCE LE PRÉ FORNET à Seynod (74600)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et EMERA

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 8 novembre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à **l'EHPAD Résidence Le Pré Fornet à Seynod** géré par EMERA, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour l'accueil de résidents concernés par les dispositions de l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est actualisé comme suit :

Prix de journée à compter du 1^{er} avril 2024 : **70,04 € TTC.**

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de **l'EHPAD Résidence Le Pré Fornet**, est arrêtée à hauteur de **476 262,91 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	54 360
Valorisation des points GIR en capacité pleine	61 155,00
Forfait dépendance T.T.C.	476 262,91 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance T.T.C. applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	26,48 €	26,66 €
Tarif GIR 3 / 4	16,80 €	16,92 €
Tarif GIR 5 / 6	7,13 €	7,18 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance T.T.C. pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LE PRÉ FORNET se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	476 262,91 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	127 564,16 €
Participations des hors départements à déduire	35 570,78 €
Participations des usagers à déduire	21 155,55 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	155 425,02 €
TOTAL	136 547,40 €

Arrondi annuellement à : **136 548 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00834-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le **21 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00834-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'accueil de jour LE JARDIN D'HIVER, géré par l'association SPAD du Faucigny, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

AJ LE JARDIN D'HIVER – journée	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	36,00 €	37,80 €
Tarif journalier dépendance en GIR 1/2	39,95 €	40,25 €
Tarif journalier dépendance en GIR 3/4	26,81 €	27,54 €
Tarif journalier dépendance en GIR 5/6	11,19 €	11,47 €

AJ LE JARDIN D'HIVER – demi-journée	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	18,00 €	18,89 €
Tarif journalier dépendance en GIR 1/2	19,98 €	20,79 €
Tarif journalier dépendance en GIR 3/4	13,41 €	14,19 €
Tarif journalier dépendance en GIR 5/6	5,60 €	5,73 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00878-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'**USLD RÉSIDENCE DES CÈDRES**, gérée par Centre Hospitalier GABRIEL DEPLANTE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

USLD RÉSIDENCE DES CÈDRES	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	74,09 €	74,83 €
Prix de journée moins de 60 ans	110,61 €	112,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2	40,11 €	41,07 €
Tarif dépendance GIR 3-4	25,45 €	26,06 €
Tarif dépendance GIR 5-6	10,80 €	11,06 €

Article 2 :

La Dotation Globale Dépendance de l'**USLD RÉSIDENCE DES CÈDRES** pour l'année 2024, correspondant au financement de l'APA, est fixée comme suit :

Dotation annuelle	366 936 €
Dotation mensuelle	30 578 €

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le **21 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00884-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 2

ARRÊTÉ

2024-00885

Portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) **RÉSIDENCE DES CÈDRES à Rumilly (74150)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 31 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES**, géré par Centre Hospitalier GABRIEL DEPLANTE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	74,09 €	74,79 €
Prix de journée moins de 60 ans	95,81 €	96,39 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES, est arrêtée à hauteur de **217 573,83 €**.

Acte publié sur internet le 03 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00885-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

1/3

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	26 940
Valorisation des points GIR en capacité pleine	27 937,78
Forfait dépendance	217 573,83 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

HEBERGEMENT PERMANENT	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,48 €	23,35 €
Tarif GIR 3 / 4	14,90 €	14,82 €
Tarif GIR 5 / 6	6,32 €	6,29 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	44,90 €	44,66 €
Tarif GIR 3 / 4	28,49 €	28,33 €
Tarif GIR 5 / 6	12,08 €	12,01 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	217 573,83 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) <i>à déduire</i>	49 749,62 €
Participations des hors départements <i>à déduire</i>	33 597,15 €
Participations des usagers <i>à déduire</i>	12 952,32 €
Participations des non bénéficiaires APA <i>à déduire</i>	16 798,57 €
Recettes des moins de 60 ans <i>à déduire</i>	0,00 €
Financements complémentaires <i>à ajouter</i> (Pour le financement des 2 places d'hébergement temporaire et le temps d'AS prévu dans le cadre du CPOM)	21 220,72 €
TOTAL	125 696,89 €

Arrondi annuellement à : **125 700 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00885-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00885-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

2024-00886

Portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES COQUELICOTS à Rumilly (74150)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 31 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES COQUELICOTS**, géré par Centre Hospitalier GABRIEL DEPLANTE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LES COQUELICOTS	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	80,33 €	80,86 €
Prix accueil de jour	45,34 €	45,32 €
Prix accueil à la demi-journée	19,45 €	19,44 €
Prix de journée moins de 60 ans	101,92 €	102,64 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES COQUELICOTS, est arrêtée à hauteur de **486 581,74 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	62 480
Valorisation des points GIR en capacité pleine	62 480,00
Forfait dépendance	486 581,74 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

HEBERGEMENT PERMANENT	Tarifs moyens 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	21,92 €	21,35 €
Tarif GIR 3 / 4	13,91 €	13,55 €
Tarif GIR 5 / 6	5,90 €	5,75 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Tarifs moyens 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	44,90 €	44,66 €
Tarif GIR 3 / 4	28,49 €	28,33 €
Tarif GIR 5 / 6	12,08 €	12,01 €

ACCUEIL DE JOUR A LA JOURNEE	Tarifs moyens 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	29,63 €	29,48 €
Tarif GIR 3 / 4	18,80 €	18,71 €
Tarif GIR 5 / 6	7,97 €	7,93 €

ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE	Tarifs moyens 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	14,32 €	14,33 €
Tarif GIR 3 / 4	9,40 €	9,35 €
Tarif GIR 5 / 6	3,98 €	3,96 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00886-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES COQUELICOTS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	486 581,74 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	107 681,27 €
Participations des hors départements à déduire	78 423,34 €
Participations des usagers à déduire	8 005,33 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	0,00€
Recettes des moins de 60 ans à déduire	15 438,47 €
Financements complémentaires à ajouter (Pour le financement des 3 lits d'hébergement temporaire)	16 564,34 €
TOTAL	293 597,67 €

Arrondi annuellement à : **293 592 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00886-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

2024-00887

Portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RÉSIDENCE BAUFORT à Rumilly (74150)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE DES CÈDRES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 31 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT**, géré par Centre Hospitalier GABRIEL DEPLANTE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	67,96 €	68,43 €
Prix de journée moins de 60 ans	87,42 €	88,03 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT, est arrêtée à hauteur de **544 354,06 €**.

Acte publié sur internet le 03 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00887-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

1/3

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	62 820
Valorisation des points GIR en capacité pleine	69 898,31
Forfait dépendance	544 354,06 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

HEBERGEMENT PERMANENT	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	25,45 €	25,59 €
Tarif GIR 3 / 4	16,15 €	16,24 €
Tarif GIR 5 / 6	6,85 €	6,89 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Tarifs moyens 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	44,90 €	44,66 €
Tarif GIR 3 / 4	28,49 €	28,33 €
Tarif GIR 5 / 6	12,08 €	12,01 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE BAUFORT se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	544 354,06 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	174 692,42 €
Participations des hors départements à déduire	46 619,31 €
Participations des usagers à déduire	2 414,62 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	0,00€
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires à ajouter (Pour le financement d'une place d'hébergement temporaire)	5 521,80 €
TOTAL	326 149,51 €

Arrondi annuellement à : **326 148 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00887-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00887-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

N° 2024-00905

Modification de l'arrêté n°2024-00603 portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES VERGERS et de l'ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE à Annecy-le-Vieux (74940)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00603 portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD LES VERGERS et de l'ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE à Annecy-le-Vieux (74940)

Vu la convention tripartite signée le 1er avril 2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE LES VERGERS

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

Considérant le recours gracieux formulé le 28 février 2024

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté de tarification de l'établissement susvisé

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00603 susvisé est modifié comme suit :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES VERGERS** sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

EHPAD LES VERGERS	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1^{er} mars 2024
Prix de journée hébergement	79,50 €	79,99 €
Prix de journée moins de 60 ans	100,25 €	100,72 €

Le reste sans changement.

Acte publié sur internet le 03 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240314-2024-00905-AI
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

1/2

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **14 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240314-2024-00905-AI
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

2 / 2

ARRÊTÉ

N°2024-00906

Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES MONTS ARGENTÉS à Megève (74120)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES MONTS ARGENTÉS

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 19 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD LES MONTS ARGENTÉS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LES MONTS ARGENTÉS <i>Tarifs applicables aux résidents entrés avant le 30 avril 2021 inclus</i>	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Hébergement permanent – chambre 1 lit	69,43 €	70,29 €
Hébergement permanent – chambre 2 lits	60,03 €	60,79 €

EHPAD LES MONTS ARGENTÉS <i>Tarifs applicables aux résidents entrés à compter du 1er mai 2021 et aux bénéficiaires de l'aide sociale</i>	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Hébergement permanent – chambre 1 lit	73,55 €	74,61 €
Hébergement permanent – chambre 2 lits	64,15 €	65,11 €
Hébergement temporaire	73,55 €	74,61 €

EHPAD LES MONTS ARGENTÉS <i>Tarifs accueil de jour</i>	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Accueil de jour à la journée	41,45 €	42,14 €
Accueil de jour à la demi-journée	28,02 €	28,48 €

EHPAD LES MONTS ARGENTÉS <i>Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans</i>	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Hébergement permanent – chambre 1 lit	93,64 €	94,73 €
Hébergement permanent – chambre 2 lits	84,24 €	85,23 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES MONTS ARGENTÉS, est arrêtée à hauteur de **490 924,31 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	58 660
Valorisation des points GIR en capacité pleine	63 037,61
Forfait dépendance	490 924,31 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00906-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 4

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	25,65 €	25,75 €
Tarif GIR 3 / 4	16,28 €	16,34 €
Tarif GIR 5 / 6	6,90 €	6,93 €

ACCUEIL DE JOUR	Tarif Moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	17,10 €	17,17 €
Tarif GIR 3 / 4	10,85 €	10,90 €
Tarif GIR 5 / 6	4,60 €	4,60 €

ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE	Tarif Moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	8,55 €	8,59 €
Tarif GIR 3 / 4	5,43 €	5,45 €
Tarif GIR 5 / 6	2,30 €	2,30 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES MONTS ARGENTÉS se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	490 924,31 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) <i>à déduire</i>	152 315,42 €
Participations des hors départements <i>à déduire</i>	45 862,01 €
Participations des usagers <i>à déduire</i>	12 594,83 €
Participations des non bénéficiaires APA <i>à déduire</i>	5 523,53 €
TOTAL	274 628,53 €

Arrondi annuellement à : **274 632 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00906-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

3 / 4

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00906-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

4 / 4

ARRÊTÉ

2024-00934

PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION N°09-3612
DELIVREE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION EFFIKASS
POUR LA GESTION D'UN SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE A FAVERGES-
SEYTHENEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatif aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47 relatif aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile modifiant les articles L313-1-2 et L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au régime d'autorisation desdits services,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'annexe 3-0 du décret N°2023-608 du 13 juillet 2023, relative au cahier des charges définissant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté n°09-3612 portant autorisation délivrée à l'association EFFIKASS pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à Faverges-Seythenex,

Vu l'arrêté n°2023-07799 portant modification de l'autorisation n°09-3612 délivrée au bénéfice de l'association EFFIKASS pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à Faverges-Seythenex,

Vu l'arrêté n° 2024-00469 portant mise à jour de la programmation, pour les années 2024 à 2028, des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil Départemental,

Considérant l'échéance de l'autorisation au 29 juin 2024 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure,

Considérant la date de programmation de l'évaluation de la qualité du d'aide et d'accompagnement à domicile EFFIKASS à Faverges-Seythenex, à savoir le 2^{ème} semestre 2025,

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation délivrée le 29 juin 2009 afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRETE

Article 1er :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association EFFIKASS pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile est modifiée par :

Acte publié sur internet le 03 avril 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00934-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

1/2

la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 29 juin 2026 ;

Article 2 :

Le renouvellement de l'autorisation au 29 juin 2026 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2041, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 29 juin 2026.

Article 3 :

Cette autorisation couvre les activités suivantes :

- Assistance à domicile dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Aide à la mobilité dans l'environnement de proximité des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Aide personnelle à domicile auprès des familles fragiles ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente modification sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires (FINESS) et la fiche transmise ultérieurement au service.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00934-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 2

ARRÊTÉ

2024-00935

Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RÉSIDENCE LES AIRELLES HÔPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC à Sallanches (74700)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et Les Hôpitaux du Mont Blanc (HPMB)

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 3 janvier 2024

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LES AIRELLES**, géré par les Hôpitaux du Mont Blanc (HPMB), sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LES AIRELLES	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1er avril 2024
Prix de journée hébergement permanent et temporaire - chambre à 1 lit	71,00 €	71,95 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire - chambre à 2 lits	55,85 €	56,62 €
Prix de journée moins de 60 ans chambre 1 lit	90,84 €	91,83 €
Prix de journée moins de 60 ans chambre 2 lits	75,69 €	76,50 €
Prix de journée accueil de jour	40,00 €	40,65 €
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée	26,86 €	27,30 €

Acte publié sur internet le 03 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00935-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

1 / 3

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES AIRELLES, est arrêtée à hauteur de **590 967,47 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	71 420
Valorisation des points GIR en capacité pleine	75 883,75
Forfait dépendance	590 967,47 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	24,25 €	24,30 €
Tarif GIR 3 / 4	15,39 €	15,42 €
Tarif GIR 5 / 6	6,53 €	6,54 €

Accueil de jour	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	16,17 €	16,20 €
Tarif GIR 3 / 4	10,26 €	10,28 €
Tarif GIR 5 / 6	4,35 €	4,36 €
Accueil de jour demi-journée	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	8,08 €	8,10 €
Tarif GIR 3 / 4	5,13 €	5,14 €
Tarif GIR 5 / 6	2,18 €	2,19 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00935-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2/3

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES AIRELLES HPMB se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	590 967,47 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	185 361,15 €
Participations des hors départements à déduire	22 393,72 €
Participations des usagers à déduire	10 495,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	7 259,65 €
TOTAL	365 457,95 €

Arrondi annuellement à : **365 460 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **21 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00935-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le entre l'Etat, le Conseil départemental et Les Hôpitaux du Mont Blanc (HPMB)

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 3 janvier 2024.

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE HÉLÈNE COUTTET**, géré par les Hôpitaux du Mont Blanc (HPMB), sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE HÉLÈNE COUTTET	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent	73,00 €	73,99 €
Prix de journée moins de 60 ans	91,68 €	92,75 €
Prix de journée accueil de jour	50,00 €	50,80 €
Prix de journée accueil de jour demi-journée	33,57 €	34,10 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE HÉLÈNE COUTTET, est arrêtée à hauteur de **365 615,17 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	45 240
Valorisation des points GIR en capacité pleine	46 947,17
Forfait dépendance	365 615,17 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,61 €	23,72 €
Tarif GIR 3 / 4	14,99 €	15,06 €
Tarif GIR 5 / 6	6,36 €	6,39 €

Accueil de jour	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	15,74 €	15,81 €
Tarif GIR 3 / 4	9,99 €	10,04 €
Tarif GIR 5 / 6	4,24 €	4,26 €
Accueil de jour demi-journée	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	7,87 €	7,91 €
Tarif GIR 3 / 4	5,00 €	5,03 €
Tarif GIR 5 / 6	2,12 €	2,13 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00936-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE HÉLÈNE COUTTET se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	365 615,17 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	117 669,25 €
Participations des hors départements à déduire	16 809,89 €
Participations des usagers à déduire	3 050,36 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 404,95€
TOTAL	219 680,72 €

Arrondi annuellement à : **219 684 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00936-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Association ODELIA, prolongé jusqu'en 31 décembre 2024

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 24 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD RÉSIDENCE LE VERGER DES COUDRY**, géré par l'Association ODELIA, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD RÉSIDENCE LE VERGER DES COUDRY	Tarif moyen 2024		Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024	
	HT		HT	TTC
Prix de journée hébergement chambre 1 lit	76,84 €		77,85 €	82,13 €
Prix de journée hébergement chambre 2 lits	61,47 €		62,27 €	65,69 €
Prix de journée hébergement temporaire	79,78 €		80,82 €	85,27 €
Prix de journée moins de 60 ans	96,72 €		98,00 €	103,39 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD RÉSIDENCE LE VERGER DES COUDRY, est arrêtée à hauteur de **591 106,00 € TTC**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	70 480
Valorisation des points GIR en capacité pleine	75 901,54
Forfait dépendance	591 106,00 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	27,01 €	27,38 €
Tarif GIR 3 / 4	17,14 €	17,37 €
Tarif GIR 5 / 6	7,27 €	7,37 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance TTC pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LE VERGER DES COUDRY se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	591 106,00 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) <i>à déduire</i>	176 124,57 €
Participations des hors départements <i>à déduire</i>	66 591,62 €
Participations des usagers <i>à déduire</i>	17 426,84 €
Participations des non bénéficiaires APA <i>à déduire</i>	5 535,33€
Financements complémentaires (mesures CPOM) <i>à ajouter</i>	21 100,00 €
TOTAL	346 527,65 €

Arrondi annuellement à : **346 524 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00960-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00960-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Association ODELIA, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 24 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ, géré par l'Association ODELIA, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024	
	HT	HT	TTC
Prix de journée hébergement	79,82 €	81,19 €	85,66 €
Prix de journée moins de 60 ans	98,30 €	99,16 €	104,61 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ, est arrêtée à hauteur de **570 845,74 € TTC**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	73 300
Valorisation des points GIR en capacité pleine	73 300,00
Forfait dépendance	570 845,74 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	22,96 €	22,22 €
Tarif GIR 3 / 4	14,57 €	14,10 €
Tarif GIR 5 / 6	6,18 €	5,98 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance TTC pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	570 845,74 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) <i>à déduire</i>	172 370,28 €
Participations des hors départements <i>à déduire</i>	21 084,52 €
Participations des usagers <i>à déduire</i>	12 513,96 €
Recettes des moins de 60 ans <i>à déduire</i>	6 795,68 €
Financements complémentaires (mesures CPOM) <i>à ajouter</i>	47 475,00 €
TOTAL	405 556,31 €

Arrondi annuellement à : **405 552 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00961-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00961-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la R.A. LE VALLON DES VOUAS, gérée par l'Association ODELIA, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

R.A. LE VALLON DES VOUAS	Tarifs moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024	
	HT	HT	TTC
Tarif journalier T1	46,92 €	46,93 €	49,51 €
Tarif journalier T2	72,58 €	72,59 €	76,58 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **21 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00962-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et le CIAS Annemasse Agglo

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LES GENTIANES**, géré par le CIAS ANNEMASSE AGGLO, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LES GENTIANES	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	75,25 €	75,89 €
Prix de journée moins de 60 ans	95,96 €	96,60 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LES GENTIANES, est arrêtée à hauteur de **572 063,83 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	71 620
Valorisation des points GIR en capacité pleine	73 456,41
Forfait dépendance	572 063,83 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	24,06 €	24,06 €
Tarif GIR 3 / 4	15,27 €	15,27 €
Tarif GIR 5 / 6	6,48 €	6,48 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES GENTIANES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	572 063,83 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	172 210,22 €
Participations des hors départements à déduire	18 850,47 €
Participations des usagers à déduire	18 323,81 €
Financements complémentaires - ARPA	1 445,00 €
TOTAL	364 124,33 €

Arrondi annuellement à : **364 128 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00963-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00963-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

3 / 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 janvier 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LA KAMOURASKA

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 23 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LA KAMOURASKA**, géré par CIAS ANNEMASSE AGGLO, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LA KAMOURASKA	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent	76,97 €	77,63 €
Prix de journée hébergement temporaire	84,67 €	85,39 €
Prix de journée moins de 60 ans	98,22 €	98,90 €
Prix de journée en accueil de jour	33,74 €	34,06 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LA KAMOURASKA, est arrêtée à hauteur de **593 120,80 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	75 220
Valorisation des points GIR en capacité pleine	76 160,25
Forfait dépendance	593 120,80 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,72 €	23,72 €
Tarif GIR 3 / 4	15,06 €	15,06 €
Tarif GIR 5 / 6	6,39 €	6,39 €

Accueil de jour	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	21,09 €	21,12 €
Tarif GIR 3 / 4	13,39 €	13,50 €
Tarif GIR 5 / 6	5,68 €	5,70 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA KAMOURASKA se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	593 120,80 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	170 003,78 €
Participations des hors départements à déduire	13 404,75 €
Participations des usagers à déduire	5 723,00 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	13 404,75 €
TOTAL	390 584,51 €

Arrondi annuellement à : **390 588 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00964-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00964-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

3 / 3

2024-00966

Fixation des tarifs hébergement des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE CLOS CASAÏ à Marignier (74970)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 20 octobre 2012 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LE CLOS CASAÏ à Marignier

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 8 novembre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LE CLOS CASAÏ** des places habilitées à l'aide sociale, géré par SAS LE CLOS CASAÏ, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LE CLOS CASAÏ	Tarif moyen H.T. 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024	
		H.T.	T.T.C.
Prix de journée hébergement	68,17 €	68,80 €	72,58 €
Prix de journée moins de 60 ans	87,53 €	88,65 €	93,53 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LE CLOS CASAÏ, est arrêtée à hauteur de **574 360,77 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	68 220
Valorisation des points GIR en capacité pleine	73 751,35
Forfait dépendance T.T.C.	574 360,77 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance T.T.C. applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	24,91 €	25,67 €
Tarif GIR 3 / 4	15,81 €	16,29 €
Tarif GIR 5 / 6	6,71 €	6,91 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance T.T.C. pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE CLOS CASAÏ se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	574 360,77 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	176 804,11 €
Participations des hors départements à déduire	40 580,75 €
Participations des usagers à déduire	10 002,44 €
TOTAL	346 973,47 €

Arrondi annuellement à : **346 968 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00966-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00966-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

3/3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD GRANGE

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 27 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD GRANGE**, géré par MAISON DE RETRAITE TANINGES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD GRANGE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent	66,40 €	66,81 €
Prix de journée hébergement temporaire	84,66 €	85,21 €
Prix de journée moins de 60 ans	86,95 €	87,29 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD GRANGE, est arrêtée à hauteur de **573 352,77 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	67 180
Valorisation des points GIR en capacité pleine	73 621,92
Forfait dépendance	573 352,77 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	25,44 €	25,37 €
Tarif GIR 3 / 4	16,15 €	16,10 €
Tarif GIR 5 / 6	6,85 €	6,83 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD GRANGE se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	573 352,77 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	167 277,68 €
Participations des hors départements à déduire	49 159,15 €
Participations des usagers à déduire	8 815,20 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	23 384,74 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires - ARPA	1 445,00 €
TOTAL	326 161,00 €

Arrondi annuellement à : **326 160 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00993-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

2/3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-00993-AI
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

3 / 3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n°23-00383 en date du 25 janvier 2023 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux projets éducatifs à la Direction Enfance Famille- Bassin Annécien – « Régie d'avances Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu l'arrêté n°23-00523 en date du 01 février 2023 nommant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire et du régisseur en date du 05/02/2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Madame KASMI Hinda, domiciliée à Annecy, mandataire numéro 8 ;

Est nommée mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

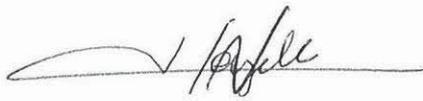
Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 14/02/20204

<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER</p> <p>Par ordre LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Stéphanie BRUN</p>	<p>LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
<p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p>  <p><i>Vu pour acceptation</i></p>	
<p>MANDATAIRE N° 8 - Mme KASMI Hinda (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation -</i></p> 	<p><i>Vu p</i></p>

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « CLUB MED » en date du 19 janvier 2024,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Samoëns en date du 31 octobre 2017,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 07 février 2024,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 23 février 2024,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Directeur de la SAS « CLUB MED » est autorisé à procéder au changement de direction de la très grande crèche « Club Med Grand Massif Samoëns » sise 3868 route du plateau de Saix 74340 Samoëns, ouverte depuis le 13 décembre 2017.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 2023-07330 du 02 août 2023.

Conformément à l'article R.2324-49-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de la notification et « *Lors de chaque réouverture au cours de la période d'autorisation, et au plus tard un mois avant la réouverture de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement informe le président du conseil départemental de son projet de réouverture.* ».

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 70 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans :

- En saison estivale de juin à fin août ;
- En saison hivernale de mi-décembre à mi-avril.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Myriam ANDYCHOWSKI-ZEGHLOUL, éducatrice de jeunes enfants.

La direction adjointe est assurée par Madame Mathilde GUENET, infirmière.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type très grande crèche, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 MARS 2024

Martial SADDIER
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-24-00908-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2 / 2

ARRÊTÉ

Arrêté 2024 – n°24-00909

Portant autorisation modificative concernant le changement de nom, de direction de la crèche saisonnière
« Le Charmieux » sise 940 route de l'Envers du Chinaillon
74450 Le Grand Bornand

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « La Maison de l'Enfance » en date du 30 novembre 2023,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune du Grand Bornand en date du 05 juillet 2021,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 22 janvier 2024, faisant suite à la visite de suivi effectuée le 07 février 2024,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 23 février 2024,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président de l'association « La Maison de l'Enfance » est autorisé à procéder au changement de nom et de direction de la crèche collective de type crèche saisonnière « Le Charmieux » qui prend le nom de « Maison de l'Enfance Le Charmieux » sise 940 route de l'Envers du Chinaillon – 74450 Le Grand Bornand, ouverte depuis le 15 septembre 2021.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 21-03891 du 15 septembre 2021.

Conformément à l'article R.2324-49-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de la notification et « *Lors de chaque réouverture au cours de la période d'autorisation, et au plus tard un mois avant la réouverture de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement informe le président du conseil départemental de son projet de réouverture* ».

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- *Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;*

2°- *Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;*

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Cindy RICAUD, éducatrice de jeunes enfants 1 ETP dont 0,25 ETP auprès des enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type crèche saisonnière, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d' un professionnel pour six enfants.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anncyy, le

18 MARS 2024

Martia SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-24-00909-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2/2

ARRÊTÉ

Arrêté 2024 – n°24-01071

Portant autorisation modificative concernant le changement de tranche d'âge et le fonctionnement de la crèche saisonnière « Les Fripouilles »
sise 89 route du front de neige – 74260 Les Gets

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la société SAGETS en date du 18 janvier 2024,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 22 février 2024, faisant suite à la visite de suivi effectuée le 15 janvier 2024,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 12 mars 2024,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président de la société SAGETS est autorisé à procéder au changement de tranche d'âge de la crèche collective de type crèche saisonnière «Les Fripouilles» sise, 89 route du front de neige 74260 Les Gets, ouvert depuis le 15 décembre 1982.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 13-04141 du 29 juillet 2013.

Conformément à l'article R.2324-49-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de la notification et « *Lors de chaque réouverture au cours de la période d'autorisation, et au plus tard un mois avant la réouverture de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement informe le président du conseil départemental de son projet de réouverture* ».

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 places, pour des enfants âgés de 1 an à 4 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3: Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- *Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;*

2°- *Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;*

3°- *Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;*

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Claudine ROCHE, éducatrice de jeunes enfants - 1 ETP dont 0,25 ETP auprès des enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type crèche saisonnière, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d' un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le

26 MARS 2024

Martial SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-24-01071-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2/2

ARRÊTÉ

2024-00713
ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET
DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA
REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES
COMMUNICATION »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 22-10064 du 21 novembre 2022 créant une régie d'avances « Menues dépenses Communication » ;

Vu l'arrêté n° 2023-10587 en date du 14 décembre 2023 modifiant ladite régie ;

Vu la délibération n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur AYET est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances « Menues dépenses Communication » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur AYET sera remplacé par Monsieur Lionel BERT-ERBOUL, mandataire suppléant.

ARTICLE 3

Monsieur AYET percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 4

Monsieur BERT-ERBOUL, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement de fonds, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

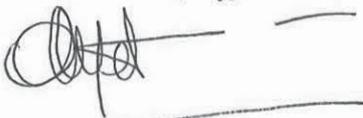
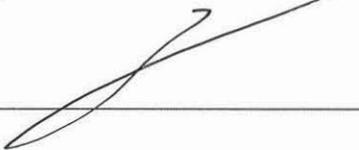
ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Annecy, le 23 février 2024,

<p>Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, M. Jean-Philippe LAUGIER</p> 	<p>Le régisseur (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), M. Olivier AYET <i>vu pour acceptation</i></p> 
<p>Le mandataire suppléant (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), M. Lionel BERT-ERBOUL <i>vu pour acceptation</i></p> 	

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 03/04/2024